

RENCONTRE AVEC LES PRODUCTEURS D'ELECTRICITE

Lundi 19 février 2007

La réglementation relative à la protection de
l'Environnement, à l'Hygiène et la Sécurité

Z. HAKMI

Membre du Comité de Direction de la CREG

Diapositive 1

MoEaM1 Ministry of Energy and Mining; 16/02/2007

La protection de l'environnement est aujourd'hui une préoccupation mondiale, en raison des différents problèmes rencontrés:

- Réchauffement du climat;
- impact des activités industrielles sur les différents milieux (eau, air, sols, santé, faune et la flore, biodiversité etc.).
- Pertes économiques, etc.

L'Algérie est signataire de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) qui a été complétée par le Protocole de KYOTO.

- La convention demande de mettre en œuvre des programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La gestion des gaz à effet de serre nécessitera la réalisation périodique d'inventaires des émissions (directs: CO₂, CH₄, N₂O. Indirect : SO₂, NO_x, CO, COV).

L'adhésion de l'Algérie s'est traduit par une évolution significative de la réglementation nationale en matière de protection de l'environnement.

(publication de plusieurs textes législatifs et réglementaires dans ce domaine ces dernières années).

L'ensemble des secteurs économiques est aujourd'hui interpellé pour veiller au respect rigoureux de la réglementation HSE en vigueur, pour la protection de l'environnement.

La CREG est investie par la loi n°02-01 sur l'électricité et la distribution du gaz par canalisations pour veiller au respect de cette réglementation dans le secteur

(et ce en plus des contrôles qui peuvent être exercés par les structures des Ministères chargés de l'environnement, du travail et de l'énergie et des mines).

Les principaux textes concernant le secteur de l'électricité et du gaz se rapportent surtout aux différents rejets générés par les activités de ce secteur.

Il s'agit principalement:

- Du décret **n°06-138 du 15 avril 2006** réglementant les seuils limites d'émission dans l'atmosphère de gaz, fumées, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exerce leur contrôle.
- Du décret exécutif **n°06-141 du 19 avril 2006** réglementant les rejets d'effluents liquides industriels.

- Du décret n° **90-78 du 27 février 1990** relatif aux études d'impact sur l'environnement.
- Du décret exécutif n° **06-198 du 31 mai 2006** définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement et plus particulièrement aux demandes d'autorisation d'exploitation.
- Autres textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Chacun de ces textes impose aux opérateurs des prescriptions qui doivent être respectées et des dates limites pour leur réalisation.

Dans le cadre de ses missions, la CREG a engagé un diagnostic en vue de :

- Faire l'état des lieux du secteur de l'électricité et du gaz en matière d'environnement hygiène et sécurité,
- Identifier les actions à mettre en œuvre pour mettre en conformité les installations vis-à-vis de la réglementation HSE.

- Les résultats du diagnostic devront servir de base de travail pour l'élaboration d'un programme d'actions, à la charge des opérateurs, en respect de la réglementation HSE.
- La CREG apportera tout son soutien pour une concrétisation progressive de ce programme.



contact@creg.mem.gov.dz